

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Morand G., Bouvard C., Matano A., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A.

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Bouchet J. donne pouvoir à Villard H., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Meynet-Cordonnier M. donne pouvoir à Cheneval JP., Desbiolles L. donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Coutagne F., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Arnould R., Déage P., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Journe JP., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :

BOUVARD C. est désigné secrétaire de séance.

D2024-04-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election d'un-e vice-président.e

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 2 relatif aux membres du syndicat à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

Vu la délibération D2020-04-02 du SM3A fixant à 11 le nombre de vice-présidents pour le SM3A

Vu la délibération D2020-04-06 du SM3A portant élection de Fabienne SCHERRER en tant que neuvième Vice-Présidente ;

Vu le courrier du sous-préfet de Bonneville du 2 Août 2024 portant acceptation de la démission de Fabienne SCHERRER ;

Considérant le souhait de Fabienne SCHERRER de démissionner de ses fonctions de Vice-Présidente du syndicat tout en restant membre du comité syndical ;

Considérant que suite à sa demande écrite, le sous-préfet de BONNEVILLE a accepté sa démission,

Considérant que Fabienne SCHERRER avait été élue 9^e Vice-Présidente lors de l'installation du comité syndical en septembre 2020 ;

Considérant que Fabienne SCHERRER était devenue 7^e Vice-Présidente suite à la vacance de deux fonctions de Vice-Présidents ;

Considérant que l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret uninominal. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-président-es par arrêté du président.

Considérant qu'en cas de vacance, il revient au comité syndical de décider si le-la nouvel-le élu-e doit occuper le même rang que l'élue précédente ou prendre le rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire dans l'ordre du tableau des vice-président-es.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe que le/la Vice-Président-e nouvellement élu-e occupera le rang de 7è Vice-Président-e ;

Article 2 : Procède à l'élection du/de la 7è Vice-Président-e :

Pour la fonction de septième Vice-Président-e :

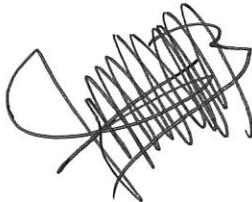
CONSIDERANT la candidature de Laurent DESBIOLLES pour la fonction de septième vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégué-es avec voix délibératives présentes ou représentées : 35
- Nombre de votant-es dont pouvoir : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue fixée à : 18

Laurent DESBIOLLES ayant obtenu 35 voix (en toutes lettres) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu septième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Secrétaire de séance,
BOUVARD Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.